

Technopole agroalimentaire

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-119

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le « Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions », afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
- d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
- de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages « Terrain de sport (7423) », « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » comme usages accessoires ou complémentaires à l'usage principal dans la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
- d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
- d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 décembre 2021, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut le consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 29 décembre 2021.

Crystel Poirier, LL.L

Greffière